Département MEURTHE & MOSELLE

Arrondissement TOUL

Canton
TOUL NORD

Nombre

de

Conseillers

en exercice = 27

. <u>présents</u> = 20

. <u>votants</u> = 26

Messieurs, Mesdames les Conseillers(ères) Municipaux(ales)

Écrouves, le 13 novembre 2020

54200 ECROUVES

Nota : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

13 novembre 2020 que la convocation du Conseil avait été faite le

30 octobre 2020

Le Maire,



COMMUNE d'ECROUVES

EXTRAIT du PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL 6 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le six novembre, se sont réunis les membres du conseil municipal au gymnase Jacques Robinot à Écrouves, après convocation légale, sous la présidence de M. Roger SILLAIRE, Maire

Étaient présents: M. MAURY, Mme RADER, M. KNAPEK, Mme GUILLAUMÉ, M. HEYMELOT, Mme AGRIMONTI, M. TRUSCH, M. VALLON, Mme PAYET Corinne, M. MANDRON, Mme KLINTZ, M. BERTIN, Mme PAYET Virginie, M. CORVINA, M. GEILLER, M. DOMINIAK, M. LAGORCEIX, Mme NICOLAY, Mme CAVALIER Étaient excusés: Mme BONNEFOY ayant donné procuration à Mme RADER, Mme DALANZY à Mme AGRIMONTI, Mme NAUDIN à M. HEYMELOT, Mme JEANNEROT à M. KNAPEK, M. VOGT à M. SILLAIRE, Mme RAVON à Mme KLINTZ

Était absent : M. MELIN

Il a été procédé, conformément à l'article L 121-14 du Code des Communes, à élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. GEILLER, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions gu'il a acceptées.

Le procès-verbal de la précédente réunion est adopté à l'unanimité (3 abstentions : M. DOMINIAK, Mme CAVALIER, Mme NICOLAY)

OBJET: DEMISSIONS SUCCESSIVES et INSTALLATION d'un NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

....

Monsieur le Maire expose,

Suite aux démissions successives de Mme Meryl BLUEM, en date du 28 juillet 2020, et de M. Gilbert FRAVALO, en date du 17 août 2020, conformément à l'article L 270 du Code Électoral précisant que :

« Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit », est installé dans ses nouvelles fonctions de conseiller municipal à compter de ce jour.

Après lecture, le Conseil Municipal est invité à prendre acte de l'installation de Mme Séverine CAVALIER dans ses nouvelles fonctions de conseillère municipale à compter de ce jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Prend acte des démissions de Mme Meryl BLUEM, M. Gilbert FRAVALO de leurs sièges de conseillers municipaux et de toutes les fonctions électives y afférentes
- Prend acte de l'installation de Mme Séverine CAVALIER en qualité de conseillère municipale au sein du Conseil Municipal.

N° 41/2020

OBJET : DROIT à la FORMATION des ELUS - FIXATION de l'ENVELOPPE BUDGETAIRE ANNUELLE

Conformément au Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2123-12 et suivants, les élus locaux bénéficient d'un droit à la formation. Ainsi, tous les conseillers municipaux peuvent prétendre à une formation adaptée à leurs fonctions. Dans ce cadre, ils bénéficient, notamment, d'un droit à la formation (DIF). Le DIF ne peut pas être mobilisé au cours de la 1ère année de mandat, mais la majorité des élus locaux bénéficient d'une formation au cours de cette première année. Toutes les communes doivent désormais organiser une formation au cours de la 1ère année de mandat pour tous les élus titulaires d'une délégation.

En outre, nous devons prévoir un montant minimum de dépenses de formation des élus dans le budget.

M. le Maire rappelle qu'une délibération est prise obligatoirement à la suite du renouvellement général du conseil municipal sur l'exercice du droit à formation de ses membres. Elle détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant.

Le Maire propose d'inscrire un crédit correspondant à 2 % du montant total des indemnités de fonction, à l'article 6535 « Frais de formation des élus » des budgets 2021 et suivants de la commune.

Concernant les formations, sont pris en charge, à la condition que l'organisme dispensateur soit agréé par le ministre de l'intérieur, les frais d'enseignement, les frais de déplacement (frais de séjour et de transport), ainsi que la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus (dans la limite de 18 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure).

Le Maire propose au Conseil Municipal de valider les orientations suivantes en matière de formation :

- le développement durable et ses différentes déclinaisons en matière de politiques locales,
- la gestion locale, notamment sur le budget et les finances locales, la comptabilité budgétaire, les impôts locaux et les contributions financières versées par l'État aux collectivités territoriales, la pratique des marchés publics, la délégation de service public,
- le fonctionnement institutionnel des collectivités territoriales, la démocratie locale, la gestion de fait, le statut des fonctionnaires territoriaux,
- les formations favorisant l'efficacité personnelle (gestion de projet, conduite de réunion, animation d'équipe, gestion du temps, informatique et bureautique).
- les fondamentaux de l'action publique locale,
- les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions.

Le conseil municipal est invité à délibérer pour :

- APPROUVER les orientations données à la formation des élus de la collectivité, telles que présentées ci-dessus, ainsi que ses modalités d'exercice.
- INDIQUER que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 65 de chaque exercice.

Délibération adoptée à l'unanimité

N° 42/2020

OBJET: ADOPTION du REGLEMENT INTERIEUR du CONSEIL MUNICIPAL

Consécutivement à son installation, le Conseil Municipal est appelé à établir son règlement intérieur, conformément à l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce règlement a pour objet de préciser les modalités de détail du fonctionnement de l'assemblée délibérante et d'exercice de certaines règles impératives tenant notamment au droit d'expression ou d'organisation des débats.

À cette fin, la municipalité s'est réunie et a fait la proposition jointe.

Le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet de règlement.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à délibérer pour :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en son article L.2121-8, VU le projet de Règlement Intérieur,

- ADOPTER le Règlement Intérieur du Conseil Municipal de la Ville d'Écrouves annexé

Délibération adoptée à la majorité (3 contre : Mme CAVALIER, Mme NICOLAY, M. LAGORCEIX)

N° 43/2020

OBJET: FINANCES - ADMISSION en NON VALEUR

Sur proposition de M. le Trésorier Principal, par courriers explicatifs des 25 juin 2019 et 2 juillet 2020,

le Conseil Municipal est invité à délibérer pour :

- DECIDER de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :
 - \checkmark n° 31 facture 2019-R-2-60-1 du 01/02/2019 de l'exercice 2019 ayant pour objet le recouvrement de la facture de cantine d'un montant de 27,90 €
 - on 478 de l'exercice 2019 ayant pour objet le recouvrement de la TLPE 2018 d'un montant de 270 €
- DIRE que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 297,90 €uros
- DIRE que les crédits, au chapitre 67- charges exceptionnelles, nécessaires à l'exécution de la présente décision seront ouverts par décision du Maire par affectation partielle des dépenses imprévues chapitre 022.

Délibération adoptée à l'unanimité

N° 44/2020

....

OBJET: FINANCES COMMUNALES - DECISION MODIFICATIVE N°1

M. le Maire expose,

Considérant qu'il y a lieu de régulariser les crédits budgétaires des opérations d'ordre de l'année 2020.

il y a lieu de prévoir les virements de crédits suivants :

SECTION d'INVESTISSEMENT				
CHAPITRE 040				
OPERATIONS D'ORDRE DE	Recettes			
TRANSFERT ENTRE SECTION				
Article/Opération/Fonction	Montant			
237/OPFI/01 – Avances versées sur commandes d'immobilisations incorporelles	+ 8726€			
CHAPITRE 041	Recettes			
OPERATIONS PATRIMONIALES				
Article/Fonction	Montant			
237/OPFI/01 – Avances versées sur				
commandes	- 8 726 €			
d'immobilisations incorporelles				

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à délibérer pour :

- DECIDER les virements de crédits tels que présentés ci-dessus, objet de la décision modificative n° 1.
- AUTORISER le Maire à signer toutes pièces utiles

Délibération adoptée à l'unanimité

N° 45/2020

....

OBJET : FINANCES COMMUNALES - DECISION MODIFICATIVE N°2

M. le Maire expose,

Considérant qu'il y a lieu de régulariser les crédits budgétaires des opérations d'ordre de l'année 2020,

il y a lieu de prévoir les virements de crédits suivants :

SECTION de FONCTIONNE	MENT		
CHAPITRE 042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	Dépenses		
Article/Opération/Fonction	Montant		
678/01 – Autres charges exceptionnelles	+ 8 726 €		
CHAPITRE 67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	Dépenses		
Article/Fonction	Montant		
6718/020 – Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	- 8 726 €		

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à délibérer pour :

- DECIDER les virements de crédits tels que présentés ci-dessus, objet de la décision modificative n° 2
- AUTORISER le Maire à signer toutes pièces utiles

Délibération adoptée à l'unanimité

N° 46/2020

OBJET : FINANCES COMMUNALES - DÉCISION MODIFICATIVE N°3

M. le Maire expose,

Considérant qu'il y a lieu de régulariser les crédits budgétaires des opérations d'ordre de l'année 2020, il y a lieu de prévoir les ouvertures de crédits suivants :

SECTION d'INVESTISSEMENT			
CHAPITRE 16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	Dépenses		
Article/Opération/Fonction	Montant		
165/OPFI/01 – Dépôts et cautionnements reçus	+ 200€		
CHAPITRE 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Dépenses		
Article/Fonction	Montant		
2188/112/020 – Autres immobilisations corporelles	+6000€		
CHAPITRE 23 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Dépenses		
Article/Fonction	Montant		
2315/20183/822 – Installations matériels et outillages	+ 60 000€		

SECTION d'INVESTISSEMENT				
CHAPITRE 13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	Recettes Montant			
Article/Opération/Fonction				
1321/20163/2121 – État et établissements	+ 66 200 €			
nationaux				

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à délibérer pour :

- DECIDER les ouvertures de crédits tels que présentés ci-dessus, objet de la décision modificative n° 3
- AUTORISER le Maire à signer toutes pièces utiles

Délibération adoptée à l'unanimité

N° 47/2020

OBJET : PRÉSENTATION du RAPPORT ANNUEL de la COMMUNAUTÉ de COMMUNES TERRES TOULOISES ANNÉE 2019

La Communauté de Communes Terres Touloises nous a fait parvenir leur rapport d'activité 2019.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante pour en prendre acte.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à prendre acte du rapport qui est consultable, dans son intégralité, en Mairie.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, prend acte du rapport présenté.

N° 48/2020

....

OBJET: SYNDICAT MIXTE du PARC NATUREL REGIONAL de LORRAINE
- ELECTIONS des REPRESENTANTS COMMUNAUX

L'arrêté préfectoral du 28 janvier 2015 approuve les statuts du syndicat mixte du parc naturel régional de Lorraine (PNRL).

Le syndicat mixte est administré par un comité syndical composé du :

- o Collège des membres : les communes sont représentées par 12 délégués
- Collège des experts

Considérant le dernier renouvellement du conseil municipal du 15 mars 2020,

Il y a lieu de désigner les représentants de la commune (un titulaire et un suppléant) au syndicat mixte du Pnrl.

Sur proposition du Maire,

Le conseil municipal est invité à délibérer pour :

- DESIGNER:
 - o M. Patrice KNAPEK en qualité de représentant titulaire
 - o M. Jean-François HEYMELOT en qualité de représentant suppléant

Délibération adoptée à l'unanimité (2 abstentions : M. DOMINIAK, M. LAGORCEIX)

N° 49/2020

....

OBJET : COMITÉ de PILOTAGE du SITE NATURA 2000 « PELOUSES du TOULOIS »
ELECTIONS des REPRÉSENTANTS COMMUNAUX

L'arrêté préfectoral du 15 juillet 2020 porte modification de la composition du comité de pilotage dénommé « pelouses du toulois » qui est composé de :

- ✓ Représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements
- ✓ Représentants des propriétaires, exploitants, usagers, associations de protection de la nature,
- ✓ Représentants des services de l'État.

La commune d'Écrouves est représentée par un titulaire et un suppléant qu'il convient de désigner.

Sur proposition du Maire,

Le conseil municipal est invité à délibérer pour :

- DESIGNER:
 - o M. Jean-François HEYMELOT en qualité de représentant titulaire
 - o M. Roger SILLAIRE en qualité de représentant suppléant

Délibération adoptée à l'unanimité (3 abstentions : M. DOMINIAK, Mme CAVALIER, M. LAGORCEIX)

N° 50/2020

OBJET: COVID 19

OPÉRATION « UN MASQUE POUR TOUS LES MEURTHE ET MOSELLAN » PARTICIPATION FINANCIERE de la COMMUNE

Afin de prévenir la propagation du virus, le port du masque s'est généralisé au fil des mois depuis le confinement.

Dès le 9 avril, le conseil départemental de Meurthe et Moselle a accompagné les collectivités qui l'ont souhaité, en lançant l'opération « un masque pour tous les Meurthe et Mosellans ». Le conseil départemental a proposé à toutes les communes et intercommunalités une commande groupée de masques en tissu fabriqués localement dans une démarche d'insertion.

La commune d'Écrouves a adhéré à cette démarche et a reçu 4500 masques qui ont été remis à chaque scrofulien.

L'État a décidé de soutenir les collectivités qui ont acheté des masques grand public à hauteur de 1 € ttc le masque dans la limite d'un prix référentiel de 2 € ttc.

La participation financière du département sur la part résiduelle de 1.30 € ttc est de 50%, soit 0.65 € ttc le masque dans la limite d'un masque par habitant. Les masques supplémentaires sont facturés 1.30 € ttc.

Pour la commune, la participation a reversé au département de Meurthe et Moselle est de : 4376 masques à 0.65 € + 124 masques à 1.30 € = 3005.60 €

Sur proposition du Maire,

Le conseil municipal est invité à délibérer pour :

- APPROUVER la participation de la commune à l'opération menée par le département de Meurthe et Moselle appelée « un masque pour tous les Meurthe et Mosellans » à hauteur de 3 005.60 € ttc
- AUTORISER le Maire à mandater l'avis à payer correspondant à l'article 65733 subvention de fonctionnement versée au département

Délibération adoptée à l'unanimité

N° 51/2020

*** *

OBJET : DÉCISIONS du MAIRE

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 30/2020 du 3 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a donné, sur la base de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités, délégation au Maire, Considérant que le Maire exerce, par délégation, les attributions mentionnées aux 2°, du 4° au 12°, du 15° au 18°, 20°, 22°, 24°, du 26° au 27° de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que les décisions prises par le Maire, dans le cadre de cette délégation, doivent faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal,

Le Maire informe le Conseil Municipal, que, depuis la dernière réunion du Conseil, il a pris, dans le cadre des délégations sus-visées, un certain nombre de décisions dont la liste est jointe ci-après :

⇒ <u>Décision du Maire</u> :

- DM N° 12/2020 Indemnisation du sinistre suite aux dommages électriques au gymnase du 27/12/2019
- DM N° 13/2020 Remboursement de prestations d'accueil périscolaire pour période du 11/05 au 04/07/2020
- DM N° 14/2020 Remboursement d'acomptes et de loyers pour la location de la salle des fêtes en raison des restrictions d'occupation des salles communales liées à l'épidémie de covid 19
- DM N° 15/2020 Vente de deux véhicules
- DM N° 16 et 17/2020 Vente d'un véhicule
- DM N° 18/2020 Indemnisation des frais d'honoraires d'avocat par Groupama

09/2020	ACHAT D'UN VEHICULE OCCASION	NORD EST VEHICULES	55190	12 156,08 €
10 10000	BERLINGOT			
10/2020	TABLEAU MURAL TRIPTIQUE	MANUTAN	79074	650,00€
11/2020	8 PLAFONNIERS POUR VIDEO PROJECTEURS ECOLE JUSTICE	UGAP	77444	350,00 €
12/2020	BACS DEGRAISSEUR SALLE DES FETES	LOR TP	54320	8 311,00 €
13/2020	SEPARATEUR HYDROCARBURES SERVICES TECHNIQUES	LOR TP	54320	10 954,00 €
14/2020	APPLICATION INFORMATIQUE GESTION DES SERVICES TECHNIQUES	JMB SOFT	54710	3 240,00 €
15/2020	RELEVES TOPOGRAPHIQUES RESIDENCE LAMARCHE	HERREYE ET JULIEN	54200	3 342,00 €
16/2020	RENOVATION CABLAGE ECLAIRAGE PUBLIC RUES MARECHAL JOFFRE ET PARIS	STEPHANE PARISET ELECTRICITE	54170	14 077,96 €
17/2020	RETABLISSEMENT DE BORNE SUITE TRAVAUX D400	HERREYE ET JULIEN	54200	372,00 €
18/2020	REMPLACEMENT DES LUMINAIRES RUE DE PARIS	STEPHANE PARISET ELECTRICITE	54170	13 435,20 €
19/2020	REMPLACEMENT DES LUMINAIRES RUES HÔTEL DE VILLE ET JEANNE D'ARC	STEPHANE PARISET ELECTRICITE	54170	25 872,00 €
20/2020	DEPLACEMENT DE CANDELABRES RUES HÔTEL DE VILLE ET JEANNE D'ARC	STEPHANE PARISET ELECTRICITE	54170	3 422,58 €
21/2020	PORTAILS AVEC CONTROLE D'ACCES ECOLES CROISET/JACQUARD	SNEE	88580	25 000,00 €
22/2020	FOURNITURE D'UN DESHERBEUR A GAZ	LORRAINE ESPACES VERTS	54410	1 180,80 €
23/2020	TABLE PIQUE NIQUE ECOLE JUSTICE	MILLET CULINOR	65370	1 389,11 €
24/2020	CLASSE MOBILE ECOLE JUSTICE	AMPLITUDE INFORMATIQUE	54000	7 939,80 €

Le Conseil Municipal déclare avoir reçu communication des décisions ci-avant indiquées, prise par le Maire.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire clôt la séance.

